

Votre agent général d'assurance vous informe...

PRÉVENTION

Passer un hiver au chaud sans risque



L'hiver est arrivé et la chaleur des feux de cheminée en ravit plus d'un. Cependant, l'utilisation de ce mode de chauffage nécessite certaines précautions à ne pas négliger pour éviter incendie, brûlure ou asphyxie.

L'entretien

Indépendamment des ramonages chimiques (bûches ramoneuses), nous vous conseillons de faire ramoner une fois par an vos cheminées à foyer ou fermées tout comme vos inserts.

Quel moyen de prévention ?

- S'assurer que les normes de construction ont été respectées.
- Être présent quand le feu est allumé, vérifier que les prises d'air et que le conduit ne soient pas obstrués.
- Tenir les enfants éloignés de la cheminée.
- Penser aux détecteurs de fumée.
- Avoir à portée de mains un extincteur à eau ou à poudre.
- Brûler des bois secs tels que le chêne, le hêtre ou le charme pour éviter que des dépôts de goudron trop importants ne s'enflamment et éviter de brûler des résineux (pins, sapins, épicéas...).

Pensez à ces simples mesures de prévention, elles peuvent sauver des vies.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site www.prevention-maison.fr

ASSURANCE

Protéger vos cadeaux de Noël et vos autres équipements grâce à la multirisque habitation



La multirisque habitation couvre, de manière générale, les dégâts causés à l'appartement ou à la maison (partie immeuble) ainsi que ceux qui surviennent aux biens meubles (mobiliers, appareils, vêtements, peintures,...). Qu'en est-il de vos équipements de loisirs ? Votre téléviseur, votre aquarium tropical ou la console

vidéo offerte à Noël à vos enfants sont-ils bien assurés ?

Tout va dépendre de votre contrat. Selon le matériel et sa valeur, il peut être inclus d'office dans les biens garantis. Certains contrats prévoient des extensions spécifiques qu'il faut souscrire pour être couvert (caméscope, appareil photo, vélo, ordinateur portable, etc.).

Dans d'autres contrats, les objets de grande valeur doivent être déclarés à part. Profitez de la relecture de votre contrat pour vérifier l'étendue et la qualité de vos garanties. Le lexique qu'il contient permet de bien comprendre les termes comme « valeur à neuf », « rééquipement à neuf » ou « valeur d'usage ».

Au moindre doute, n'hésitez pas à contacter votre agent général d'assurance.

Faites un point régulier !

Au fil des ans, vous achetez de nouveaux biens, embellissez votre maison... Votre assurance évolue-t-elle de la même façon ? Pour rester bien assuré, faites le point régulièrement avec votre agent général d'assurance. Faites un inventaire périodique de vos biens, prenez le temps de faire estimer ceux qui le nécessitent. Et n'oubliez pas de conserver les factures, elles seront indispensables en cas de sinistre !